

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Economie résidentielle</b>	<b>514</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet, adoptant les mesures de relance en faveur du commerce,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020, adoptant le cahier des charges de l'AMI en faveur des initiatives innovantes en matière de

**VU** commerce du futur.  
les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance Artisanat-Commerce

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 250 000 € (AE) pour la mise en œuvre de la mesure 54 du plan de relance « places de marché départementales », (opération 2020\_12307),

**ATTRIBUE**

une subvention de 105 000 € (AE) pour un montant subventionnable de 399 021 € HT à la CCI de Nantes Saint-Nazaire pour le déploiement de mavillemonshopping,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

au Club d'entreprises en Loire Layon Aubance (49), une subvention de 180 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 595 700 € HT,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

Au P'tits ruisseaux une subvention de 10 400 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 20 874 € HT et une subvention de 25 000 € en investissement sur une dépense subventionnable 50 000 € HT,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante de 25 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

à Olinéo (49), une subvention de 50 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 603 200 € HT,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à Halles and Co - SARL BEGIMAS (85), une subvention de 52 400 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 104 987 € HT et une subvention de 20 000 € en investissement sur une dépense subventionnable 40 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 € correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à SOLFI2A (85), une subvention de 89 300 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 178 615 € HT,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 52 100 € au titre de l'appel à manifestations d'intérêt Commerce du futur (opération 2020\_06305) afin de pouvoir soutenir les projets retenus,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 247 900 € à l'AMI Boost E-commerce (2020\_12282),

2 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE

23 subventions pour un montant global de 222 836 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » sur un montant de dépense subventionnable de 762 024,01 € HT pour 23 entreprises figurant en 2.1 annexe 1,

APPROUVE

la modification de l'assiette subventionnable à retenir pour la porter à 29 606,64 € HT ainsi que la modification du montant de la subvention correspondante s'élevant désormais à 8 882 €, afin de pouvoir verser l'aide à l'entreprise GUILBAULT NOEMIE,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région, la commune de Vallons-de-l'Erdre et GUILBAULT NOEMIE, présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

3 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AP) à la SAS MAKE ICI sur une dépense subventionnable de 195 000 € HT pour l'acquisition d'équipements de fabrication et de formation dans le cadre de son projet d'installation d'une manufacture collaborative et solidaire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs